

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 17 septembre 2019 à 18h30, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

### Présences :

Frédéric Broué	Jean Léo Legault
Denis Chalifoux	Grant MacKenzie
Charette Daniel	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	Marc Tassé

### 1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 18h30.

**CONSIDÉRANT** la présence de tous les membres du conseil d'agglomération à la présente séance extraordinaire;

Il est voté à l'unanimité des membres présents de modifier l'ordre du jour de la présente séance qui apparaissait à l'avis de convocation reçu par tous les membres du conseil d'agglomération afin d'y ajouter les points suivants, il est 18h34 :

- Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2020 - Régie Incendie des Monts;
- Nomination des membres du conseil d'administration - Régie Incendie des Monts;
- Approbation du règlement d'emprunt numéro 106 - Acquisition d'un camion autopompe neuf - Régie Incendie des Monts.

AG2019-09-21

### 2. Contrat de gestion - Bureau d'informations touristiques du Grand Ste-Agathe - Approbation et signature

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot numéro 5 579 616 du cadastre du Québec sur lequel sis un bâtiment dont l'adresse est le 24, rue Saint-Paul Est, équipements, bâtiment, stationnements et de certaines améliorations, situé au 24, rue Saint-Paul Est;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire accorder au « Bureau d'informations touristiques du Grand Ste-Agathe » un contrat de gestion pour l'opération et l'exploitation d'un bureau d'accueil touristique dans le bâtiment sis au 24, rue Saint-Paul Est;

CONSIDÉRANT QUE le tourisme est une compétence d'agglomération et que la valeur du contrat dépasse 100 000 \$;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de gestion soumis;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le contrat de gestion et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer le contrat de gestion à intervenir avec le « Bureau d'informations touristiques du Grand Ste-Agathe » pour une durée de quatre (4) ans s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022, le tout selon les conditions mentionnés au contrat, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**AG2019-09-22 3. Entente de partenariat - Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe - Approbation et signature**

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Chambre de commerce ont la ferme intention de travailler ensemble dans le but de contribuer au développement économique et touristique de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer à la Chambre de commerce un financement stable afin de l'aider à accroître son « membership » et favoriser la participation des gens d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Chambre de commerce entendent intensifier leurs liens de collaboration dans l'organisation de grands événements visant à animer la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le tourisme est une compétence d'agglomération et que la valeur du contrat dépasse 100 000 \$;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de partenariat soumis;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

a) d'approuver l'entente de partenariat et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer l'entente à intervenir avec la Chambre de commerce pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022 aux conditions mentionnées à l'entente de partenariat, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

b) de financer cette dépense pour l'année 2019 à même l'excédent de fonctionnement affecté- développement économique local et l'excédent de fonctionnement affecté- agglomération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**AG2019-09-23 4. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2020 - Régie Incendie des Monts**

CONSIDÉRANT que la Régie Incendie des Monts a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2020 lors de son assemblée ordinaire du conseil d'administration le 5 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le territoire de l'agglomération est soumis à la compétence de la Régie;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année 2020 de la Régie Incendie des Monts, pour un montant total de 2 149 780,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**AG2019-09-24 5. Nomination des membres du conseil d'administration - Régie Incendie des Monts**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.16 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville choisit son délégué parmi les membres de son conseil pour siéger au conseil d'administration d'une régie;

CONSIDÉRANT que selon l'article 468.23 de la *Loi sur les cités et villes*, un membre du conseil d'administration cesse d'en faire partie s'il perd la qualité de membre du conseil municipal en raison de laquelle il a été nommé;

CONSIDÉRANT qu'une telle personne ne cesse pas d'occuper son poste à l'expiration de son mandat de membre du conseil municipal pourvu qu'elle ait été réélue lors de l'élection après laquelle survient cette expiration et qu'elle ait fait dans le délai prévu après sa réélection le serment requis;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2017-06-364, le 20 juin 2017, laquelle nommait le maire, M. Denis Chalifoux et le maire d'Ivry-sur-le-Lac M. Kenneth Hague;

CONSIDÉRANT que le nouveau maire d'Ivry-sur-le-Lac est M. Daniel Charette;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil nomme monsieur Denis Chalifoux à titre de délégué du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts comme membre du conseil d'administration de la Régie Incendie des Monts et, en cas d'absence de celui-ci, monsieur Daniel Charette à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**AG2019-09-25 6. Approbation du règlement d'emprunt numéro 106 – Acquisition d'un camion autopompe neuf - Régie incendie des Monts**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts est soumis à la compétence de la Régie incendie des Monts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie a adopté le règlement numéro 106 décrétant un emprunt et une dépense de 832 666,03\$ pour l'acquisition d'un camion autopompe neuf;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été transmise à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui

Initiales	
Maire	Greffier

suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et transmettre à la Régie une copie de la résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal approuve ou refuse le règlement;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil approuve le règlement d'emprunt numéro 106 de la Régie incendie des Monts décrétant un emprunt et une dépense de 832 666,03 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe neuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**7. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour**

**8. Levée de la séance extraordinaire**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18h39.

---

Le président de la séance,  
Monsieur Denis Chalifoux

---

La greffière,  
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier